

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 436

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« pris après avis des représentants des sapeurs-pompiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte issu des travaux de la commission marque une véritable avancée, en reconnaissant la capacité des sapeurs-pompiers à réaliser des soins d'urgence sous couvert de leur service de santé et de secours médical (SSSM) et du médecin-chef du SIS, gestes qu'ils pratiquent déjà dans 60% de leurs interventions de secours d'urgence aux personnes. Néanmoins, il faut que le Gouvernement s'engage à ce que la liste des soins d'urgence qui pourront être réalisés par les sapeurs-pompiers fera l'objet d'une concertation avec leurs représentants en amont.